

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT BAUZELY
DEPARTEMENT DU GARD
SEANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025**

Date convocation : 13 JUIN 2025

Date affichage convocation : 16 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi dix-neuf du mois de juin à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bauzély, régulièrement convoqué, avec toutes les informations sur les délibérations, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DURAND Jacques, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames : ARMAND Marie-Paule, GUIRAUD Delphine, BENOR Giselaine.

Messieurs : DURAND Jacques, DUSSAUD Romaric, LIOVE Serge, DRACIUS Gaston, CLEMENT David, COULON Thierry, VOLEON Daniel.

Absent(es) non représenté(es) : VERDIER Jean-Luc.

Ont donné procuration(s) :

FABRE Séverine a donné procuration à LIOVE Serge

DJELILATE Sonia a donné procuration à DUSSAUD Romaric

BEHAR Yoni a donné procuration à CLEMENT David

Membres CM élus : 15

En exercice : 14

Présents : 10

Procuration : 03

Votants : 13

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 et L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire choisi parmi eux, Madame ARMAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire de séance : ARMAND Marie-Paule

Le quorum étant atteint la séance commence.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION ET SIGNATURE PV PRECEDENT

- **D_2025_25**
**FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DE L'ORGANE
DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIMES METROPOLE**
- **D_2025_26**
**PARTICIPATION 2025 MISE EN COMMUN DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE
ST GENIES DE MALGOIRES**
- **D_2025_27**
**DEMANDE DE NIMES METROPOLE POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE SUR LE
TOIT DE LA MAIRIE**
- **D_2025_28**
- **TRAVAUX DE VOIRIE ROUTE DE FONS**
- **QUESTIONS DIVERSES**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION A L'UNANIMITE

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de leur publication et notification au représentant de l'Etat, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 NIMES CS88010 cedex 9) ou par téléprocédure (« Télérecours Citoyens » sur le site : www.telerecours.fr).

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.

DELIBERATION D_2025_25
FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DE L'ORGANE DELIBERANT DE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIMES METROPOLE

Monsieur le Maire explique : en l'absence d'accord local, les sièges seront répartis selon des règles de droit commun basées principalement sur la population municipale des communes, selon les chiffres du dernier recensement de la population publié au décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024.

Ainsi, les articles L5211-6-1 et suivants du CGCT prévoient :

- **Une répartition légale** : La population de Nîmes Métropole se situant dans la tranche de 250 000 à 349 999 habitants, **72 sièges** lui sont attribués.
- Une fois cet effectif réparti à la majorité proportionnelle à la plus forte moyenne, les communes n'ayant pu bénéficier de cette répartition de sièges se voient attribuer un siège d'office. C'est le cas des 24 communes les moins peuplées. **La répartition initiale s'établit donc à 96 sièges.**
- Cependant, lorsque le nombre de sièges attribués d'office est supérieur à 30% de l'effectif légal, la répartition initiale est majorée de 10%. Ce qui est le cas, 24 communes représentant 33,33% de la répartition légale. Ainsi 10% de 96, arrondis à l'entier inférieur, donne **une répartition de droit commun établie à 105 sièges**, comme aujourd'hui.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-6-1,

VU le courrier de la Préfecture du Gard en date du 28 mars 2025 relatif à la recomposition des conseils communautaires à l'approche du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de mars 2026,

CONSIDERANT qu'un arrêté préfectoral constatera au plus tard le 31 octobre 2025, le nombre et la répartition des sièges composant le prochain conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole,

CONSIDERANT que le nombre et la répartition des sièges composant le prochain conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole seront déterminés soit par application des dispositions de droit commun prévues aux II et VI de l'article » L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales susvisé, soit par la conclusion d'un accord local de répartition des sièges entre les communes membres de l'EPCI dans les conditions prévues au I de ce même article,

CONSIDERANT que la possibilité de conclure un tel accord local relève de la seule décision des conseils municipaux des communes membres,

CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour parvenir à un accord local de répartition des sièges au sein de leur établissement public de coopération intercommunale de rattachement,

CONSIDERANT que pour ce faire, l'accord local devra être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de cette même population municipale totale,

CONSIDERANT que selon les règles applicables à la situation de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole la majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune de Nîmes dont la population est la plus nombreuse et est supérieure au quart de la population totale des communes membres,

CONSIDERANT les différentes hypothèses de fixation du nombre et de la répartition des sièges composant le prochain conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole dans le cadre d'un accord local présentées lors de la Conférence des maires du 18 avril 2025,

CONSIDERANT qu'aucune hypothèse de fixation du nombre et de la répartition des sièges du prochain Conseil communautaire de Nîmes Métropole dans le cadre d'un accord local ne s'est dégagée à ce jour,

CONSIDERANT la répartition des sièges du prochain conseil communautaire de Nîmes Métropole résultant de l'application des règles de droit commun en dehors d'un accord local, comportant un siège pour la commune de Saint-Bauzély sur un total de 105 sièges, Monsieur DURAND Jacques, Maire, rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE 1 :

De se prononcer en faveur de l'hypothèse de fixation du nombre et de la répartition des sièges du prochain conseil communautaire de Nîmes Métropole résultant de l'application des règles de droit commun en dehors d'un accord local, dans laquelle la commune de Saint-Bauzély disposerait d'1 siège sur un total de 105.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

DELIBERATION D_2025_26
PARTICIPATION 2025 MISE EN COMMUN DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE ST
GENIES DE MALGOIRES

Monsieur le Maire rappelle la convention de mise en commun des agents de la Police Municipale de Saint-Géniès de Malgoirès. La participation 2025 est calculée sur la base de 15 euros pour 691 habitants, chiffres INSEE de 2025, soit un montant total de 10 365 € pour 2025. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer afin de l'autoriser à payer cette dépense sur le budget 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve le paiement de la participation proposée par la commune de Saint-Géniès de Malgoirès dans le cadre de la convention de mise en commun des agents de la police municipale de Saint-Géniès de Malgoirès pour un montant de 10 365 € pour 2025.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à payer cette dépense.

DELIBERATION D_2025_27
DEMANDE DE NIMES METROPOLE POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE SUR LE TOIT DE
LA MAIRIE

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la demande formulée par NIMES METROPOLE : Dans le cadre de l'évolution des services rendus aux communes, et pour l'exercice de ses propres compétences, Nîmes Métropole est en train de renforcer son réseau bas débit (LoRaWAN).

Cette initiative vise à rendre plus efficaces les services publics grâce à la remontée d'informations précises et en temps réel via des capteurs connectés.

Il a été identifié un site sur Saint-Bauzély qui serait propice à l'installation d'une antenne qui participerait à une meilleure couverture : le toit de l'Hôtel de Ville, et nous souhaitons obtenir l'autorisation d'y installer cet équipement.

Cette antenne permettrait de collecter des données provenant de divers capteurs tant pour des besoins municipaux que communautaires :

- Température à l'intérieur des bâtiments,
- Température de surface (identification des îlots de fraîcheur par exemple),
- Humidité (bâtiments ou sol),
- CO2 (écoles),
- Détecteurs d'ouverture pour les chambres enterrées (réseau Gecko).

Pour Saint-Bauzély, elle pourrait faciliter la gestion des éclairages publics et des performances énergétiques des bâtiments municipaux.

Pour Nîmes Métropole, elle optimiserait la relève des compteurs d'eau et des points d'apports volontaires.

L'infrastructure nécessaire (passerelles, antennes, serveurs) est entièrement prise en charge par la communauté d'agglomération via son opérateur Gecko et mise à disposition des communes via la mutualisation de la DN. Le seul coût pour une commune qui souhaiterait se lancer dans un tel projet sera l'acquisition et l'intégration des capteurs.

Les antennes LoRaWAN émettent peu de données et à des puissances très faibles, bien inférieures aux niveaux d'émission des relais et antennes mobiles ou routeurs Wi-Fi.

Monsieur le Maire précise que suite à courriel a été envoyé à Nîmes Métropole le 11 juin 2025 afin d'avoir une estimation du coût pour la commune, les informations suivantes ont été apportées :

L'installation de l'antenne LoRaWAN n'entraîne aucun coût pour votre commune, tout est pris en charge par notre opérateur Gecko.

La mise en place de l'antenne va permettre la couverture de votre commune avec le réseau bas débit LoRa ce qui va améliorer la relève des compteurs d'eau et des points d'apport volontaires. Mais elle permettrait également de réaliser un projet qui utiliserait gratuitement ce réseau bas débit.

Par exemple, un projet de monitoring des températures dans les classes de l'école :

- acquisition d'un capteur : ~60€HT.

- installation du capteur (facultatif) ~115€HT

- frais de réseau (antennes, abonnements...) : 0€HT (Gecko)

- frais d'hébergement (Serveurs, administration) : 0€ HT (Gecko)

- intégration des capteurs aux plateformes (projet simple) : accompagnement Direction Numérique

- intégration des capteurs aux plateformes (projet complexe) : Accompagnement du presta en Jours ou ½ journées : 880€ HT/jours.

Il y a des interrogations sur des répercussions éventuelles sur la santé, la prise en charge des frais liés à la consommation d'électricité, obligations ou non de placer des capteurs.

Monsieur DUSSAUD indique qu'à priori il n'y a pas de diffusion d'ondes en continue.

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il a sollicité un rendez-vous auprès de Nîmes Métropole afin d'avoir des précisions complémentaires.

L'assemblée ne se prononce pas et reporte sa décision à une prochaine réunion afin d'avoir des informations complémentaires.

DELIBERATION D_2025_28

TRAVAUX DE VOIRIE ROUTE DE FONTS

Monsieur Le maire rappelle la délibération D_2022_03 du 28 janvier 2025 approuvant la réalisation de travaux route de Fonds.

Afin de réaliser ces travaux des aides financières ont été sollicitées auprès de Nîmes Métropole dans le cadre des Fonds de Concours, du Département dans le cadre des amendes de police et de l'Etat dans le cadre de la DETR.

Les travaux concernant la route de Fonds (enlèvement racines + réalisation d'un plateau) ont été estimés à 37 937,50 € HT.

Nous avons obtenu 16 640,81 € d'aide dans le cadre des FDC, pour ce qui est des amendes de police nous devrions avoir environ 60% du montant HT (réponse définitive en octobre/novembre) soit 22 762,50 € environ nous pouvons toutefois commencer les travaux avant la réponse définitive (mail du Département en date du 04 juin 2025) sous condition de contacter l'unité territoriale de Bagnols afin d'avoir les préconisations techniques qu'ils ont établies.

Monsieur le Maire demande donc aux élus s'ils souhaitent commencer les travaux route de Fonds au plus tôt (après réception des préconisations techniques) ou s'ils préfèrent attendre une réponse définitive en fin d'année.

L'assemblée convient que les travaux ne pourront commencer qu'en septembre octobre, les préconisations techniques seront demandées au plus tôt auprès du Département.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe que suite à la panne de la débroussailleuse et la durée de la réparation, il a été nécessaire de faire appel à un prestataire pour débroussailler les abords des voies afin d'assurer la sécurité des usagers de la route.
- Monsieur VOLEON indique que les problèmes liés aux fuites d'eau du top remplissage le coût de la réparation pourrait avoisiner les 1000 €, l'assemblée estime que c'est trop onéreux. Un autre devis devra être demandé.
- Monsieur VOLEON indique que la porte du temple est fortement endommagée et devrait être réparée ou changée. Un devis sera demandé à un menuisier.
- Mesdames ARMAND et GUIRAUD évoquent la réunion avec le personnel enseignant de l'école : priorité des travaux à faire : réfection des toilettes des devis devront être demandés.
Il y aurait également les fenêtres à changer (double vitrage) afin d'avoir une idée du coût un devis sera également sollicité.
- Pins sur la place : racine qui soulève le revêtement voir de mettre du ciment afin de supprimer la « marche » et de sécuriser.
- Elections municipales : pour 2026 les communes de moins de 1000 habitants : scrutin paritaire, pas de panachage possible.

L'ordre du jour ayant été épuisé et aucun élu ne demandant la parole pour d'autres points divers, Monsieur le maire lève la séance à 22 heures.

Le présent procès-verbal a été approuvé lors de la réunion du conseil municipal du jeudi 11 septembre 2025

Publié et affiché le 12 septembre 2025